

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Daniel DEMONFAUCON  
Inspecteur d'Académie Inspecteur Pédagogique Régional **Honoraire**  
Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7 Allée des Ruchottes 21240 TALANT  
Tél. fixe : 03 80 57 43 07  
Portable : 06 1177 80 13  
e-mail : [demonfaucond@gmail.com](mailto:demonfaucond@gmail.com)

## DEUXIÈME PARTIE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

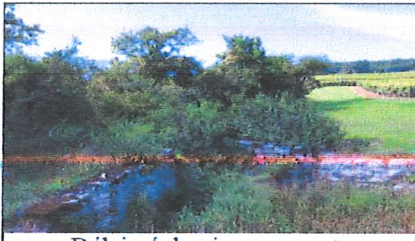
Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine

3 Juin 2019 au 4 Juillet 2019

## Région BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ

Département : Côte d'Or - Canton de LONGVIC

Communauté d'agglomération



Délaissé de vigne : murets



Château Liegeard



Maison vigneronne et sa cour



Parc arboré



Commune de BROCHON 21220

Décision : E 19000053/21- Arrêté municipal N°27-2019 du 14 Mai 2019



## CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### A. ORIENTATION GÉNÉRALE.

BROCHON est une petite commune d'environ 700 habitants dépendant de la communauté d'agglomération GEVREY CHAMBERTIN et NUITS SAINT GEORGES, située entre GEVREY CHAMBERTIN au Sud et FIXIN au nord, sur la route des "Climats du vignoble de Bourgogne classés depuis juillet 2015 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO", en continuité géographique et géologique des combes de Fixin et de Brochon.

Le village est à la charnière entre les plateaux calcaires bourguignons et le fossé d'effondrement du val de Saône et de la Bresse. Il semble exister depuis fort longtemps, Les recherches indiquent que ce village est construit sur un ensemble de vestiges gallo-romain. Comme dans les villages environnant et faisant l'objet d'un projet AVAP, dès le VIIème siècle des ordres religieux et des seigneurs ont établi des clos viticoles. Plus tard, les domaines des abbayes sont rachetés et de grands établissements viticoles voient le jour. Le cadastre napoléonien indique un village autour de deux rues principales. Aujourd'hui, un bâtiment historique, le château de Brochon, sépare en deux les parties caractéristiques remarquables de ce village retenues au patrimoine.

Une nécropole mérovingienne découverte au XIXème siècle, au Clos Dubard et au Pré Maley, témoigne d'une présence humaine ancienne sur le territoire de la commune.

Certaines maisons de village portent des inscriptions curieuses telles que "Memento Mori"

Le village de BROCHON, aujourd'hui, possède en effet un édifice classé comportant le Château et son éolienne (le Moulin), depuis 1984, ainsi que d'autres monuments comme l'église Saint-Symphorien qui fut construite au XI<sup>e</sup> siècle sur la chapelle primitive de la Sainte Trinité. Il possède aussi un patrimoine viticole (pierriers, murs et cabottes ...), des espaces paysagers remarquables (parcs vignes et jardins). Des cônes de vues en facilitent leur perception et appréciation.

Sur la commune, des sites naturels incluent un patrimoine historique

Les lieux dits plantés de vignes délimités par des murets qui jouent un rôle de régulateurs thermiques, sont définis, délimités et entretenus selon une tradition très ancestrale qui a su contribuer et se développer pour faire le renom de la Bourgogne. Nous trouvons donc sur cette commune des grands vins AOC Fixin et AOC Gevrey Chambertin car la commune n'a pas d'appellation propre. Chaque parcelle de vigne possède son nom, son histoire, son goût et sa place dans la hiérarchie des grands Vins.

Au delà et en prolongement de son PLU, le conseil municipal de BROCHON a souhaité contribuer au classement des vignobles de Bourgogne. Il s'est engagé dans la mise en étude d'une aire de mise en valeur de l'Architecture et du patrimoine en vue de sa création. Il a souhaité que la commune identifie les caractéristiques particulières de son territoire, les situe, donne des règles de gestion complémentaires à celles du PLU à des fins de développement durable et de transmission des "savoirs" qui fondent l'histoire de la commune et de ses habitants.



Lors de sa délibération en date du 19 septembre 2018, après avoir considéré que toutes les instances et démarches permettant la l'établissement du projet AVAP (commission locale, instances consultatives, modalités de concertation) étaient conformes, respectées et fonctionnelles, entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal de BROCHON a décidé d'arrêter le projet d'AVAP et chargé Monsieur le Maire de prendre toutes le mesures utiles à sa poursuite.

Aussi, au delà des monuments historiques et des sites classés, ont été reconnus et identifiés, trois types de secteurs (voir 1<sup>ère</sup> partie, page 11 et 12 du rapport):

Le secteur SU1 du bâti ancien

Le secteur SP de paysages remarquables

Le secteur SU2 des faubourgs récents

Chacun de ces secteurs possède des "bâtiments remarquables", des "bâtiments caractéristiques" ainsi que "d'autres constructions" et fait l'objet de règles concernant les aspects extérieurs des constructions bien appropriées.

Ils ont été déterminés à partir de l'inventaire issu du diagnostic patrimonial qui distingue deux type de constructions prédominantes sur la commune (les maisons de bourg, les demeures) ainsi que des éléments précis qui marquent le territoire de Brochon (Église, maisons de vignetons, maisons à gouttereau, à pignon sur rue, bâtiments organisés autour d'une cour, etc.), complémentaires du Château et de son éolienne classé et unique dans le département. Il a été remarqué que Brochon était organisé en 2 pôles qui sont, le pôle du haut du village enserré dans un tissu dense avec bâti aéré de cours, le pôle "bas" autour de l'église possédant un bâti dense et mitoyen.

À l'intérieur de chacun de ces secteurs des règles concernant les clôtures ainsi que la végétation ont été déterminées.

Les "espaces" de visibilité depuis le domaine public" facilitent la gestion de l'évolution des espaces et des immeubles en ces zones afin d'en limiter les impacts négatifs.

Une grande partie de la commune située à l'Est n'est pas concernée par l'AVAP.

### **Considération du C.E. :**

Par cette enquête sur la délimitation de l'aire de Valorisation et de développement du Patrimoine et de l'Architecture, la commune de BROCHON inscrit sa démarche dans la loi du 12 juillet n° 2010-788 (loi de Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement et modifiant par ses articles 28 et 29 le code du patrimoine 1 (art L.621-31, L.642-1 à L642-10) et, dans son article 30, le code de l'urbanisme.

Comme le stipule la loi du 7 juillet 2016 n° 2016-925 ce projet mis à l'étude avant la date de publication de cette dernière loi est instruit puis approuvé dans sa rédaction antérieure.



Au jour de son approbation, l'AVAP de BROCHON deviendra alors "Site Patrimonial Remarquable" (SPR) dans lequel le règlement arrêté de l'AVAP sera appliqué de plein droit (art 112).

Les objectifs de l'AVAP, sont présents, explicités, clairs, faciles et simples d'interprétation. Il en va de même du règlement qui responsabilise les habitants et les incite à protéger le patrimoine sur la partie du territoire incluse dans chaque secteur du périmètre et donne du sens au caractère de servitude d'utilité publique.

Ce projet vise bien l'identification, la mise en valeur, la protection, l'entretien, l'aménagement, le développement des éléments patrimoniaux remarquables de la commune et dans son prolongement la détermination de l'aire sur laquelle s'appliquera un règlement ad hoc propre à chacun des éléments significatifs répertoriés, triés et classés visant les objectifs de développement durable et de transmission des legs du passé aux générations futures.

Il est tenu compte de la géographie du terrain et sa géologie, de l'ensemble de la population, des contraintes, du bâti et des modes d'agriculture.

Par les compléments qu'il apporte à **travers le règlement**, ce projet concourt donc à enrichir le PLU de la commune en définissant les points sur lesquels l'attention doit être complémentairement portée, et en inscrivant mieux son action à venir dans le P.A.D.D., (développement durable).

Ce projet vise aussi à permettre à la commune de jouer tout son rôle professionnel et touristique au sein de la côte viticole et d'inscrire son patrimoine, son architecture, dans le contexte d'une zone dite "Climat des vignobles de Bourgogne" reconnue patrimoine mondial UNESCO et des monuments historiques classés.

Je **souscris donc totalement** au choix **pertinent** suivant de la communauté d'agglomération et de la commune de BROCHON :

- Ne prendre en compte, que les éléments caractéristiques et reconnus typiques d'une architecture et d'un patrimoine qui permettent une lecture du passé et qui sont des indicateurs de développement durable.
- Découper cette aire en 3 secteurs correspondant à des spécificités à savoir :

"Un **secteur SU1** du bâti ancien" – Il correspond aux centre bâti du village composé très majoritairement de bâtiments anciens et concerne les maisons de bourg à gouttereau sur rue, les bâtiments organisés autour d'une cour, les demeures à architecture remarquable, les maisons de vigneron bien conservées, la mairie même si celle-ci ne se démarque pas au sein du paysage urbain.

Brochon est l'une des rares communes de la Côte à avoir connu un plus grand nombre de remembrements parcellaires que de démembrements. Le bâti ancien y est relativement bien conservé.



L'état général du bâti ancien de Brochon est ainsi très bon et les maisons en mauvais état sanitaires sont peu fréquentes.

"Un secteur SP de paysage remarquable" qui s'étage d'Est en Ouest qui correspond aux zones agricoles et viticole qui entourent le village.



Parc de la Croix Violette et de particuliers



Parc du château

"Un secteur SU2 des faubourgs récents" qui ne possède aucun bâtiment remarquable ou caractéristique. Ils comportent parfois quelques qualités paysagères. Ils sont **directement contigus aux bourgs anciens**. Ils sont situés **aux premiers plans** des axes de découverte de la Côte et ont vocation à être intégrés à l'AVAP.

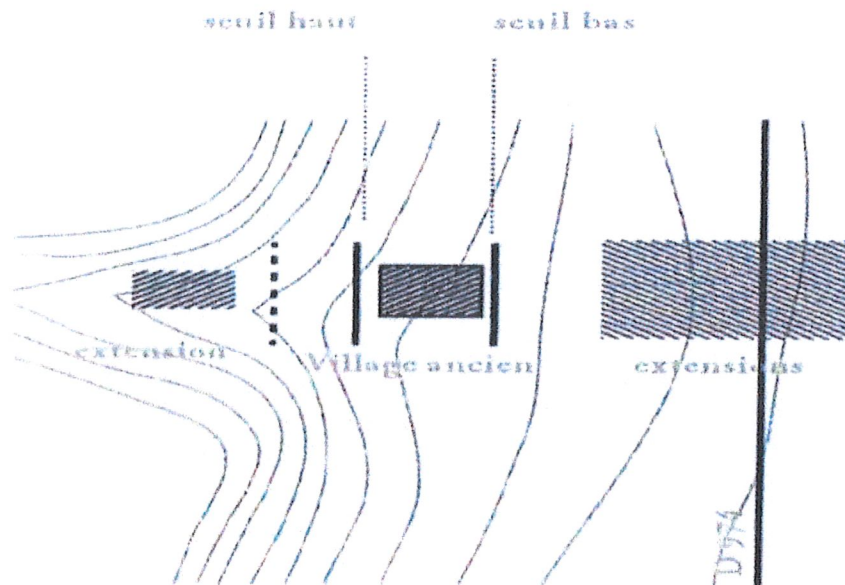
Implantés en périphérie du bourg, (ex rue Stephen Liégeard) les édifices souvent de haute volumétrie, se distinguent assez nettement des autres types de bâti tels que les maisons de faubourgs ou les ensembles de bâtiments sur cour. Ils contribuent à donner un caractère assez monumental au paysage urbain du bourg. Au sein de celui-ci, ils sont tout de suite repérables et différenciables des autres bâtis par leurs dimensions.

Les **extensions** en contrehaut des villages, à la limite entre le vignoble et les boisements de la côte. Ces extensions sont modérées par la contrainte du relief et confinées aux «entrées» des combes.

Les extensions en contrebas du village, s'étalent jusque dans la plaine. Souvent plus récentes, elles se sont développées par opportunisme le long des axes routiers.



Même si ces différentes 'entités urbaines' se rejoignent parfois, des seuils sont perceptibles entre-elles. Ces seuils s'appuient sur des ruptures topographiques : terrasses, talus ou replat...



À noter que les **espaces ouverts** visant la gestion de l'évolution des secteurs pour en limiter les aspects négatifs complètent la réflexion et constituent des espaces qui devront rester "dégagés". Ils permettent émergence et logique de perception.

## B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de **très bonnes conditions**, durant 32 jours consécutifs, conformément aux prévisions, dans les conditions réglementaires, du 3 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus, où j'ai pu assurer mes permanences officielles à la mairie de la commune de BROCHON, salle du rez-de-chaussée, soit au total durant 9 heures.

Le public a pu accéder à l'enquête, en dehors de mes heures de permanences, aux heures d'ouverture au public de la mairie du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et mardi de 16 à 18 heures ainsi que par internet, en continuité, durant l'enquête.

Toutes les personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et/ou de s'exprimer et avaient par ailleurs la possibilité de m'envoyer un courrier à l'adresse de la mairie.

J'ai clos conjointement l'enquête avec l'adjoint au Maire de la commune Monsieur Sovzic, à l'issue de la dernière permanence soit le 4 juillet à 19 heures. J'ai alors présenté les grandes lignes du procès verbal de l'enquête et dressé ce dernier par écrit. Les photocopies des observations du registre sont restées en Mairie ainsi que l'ensemble du dossier.



### C. CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

L'enquête publique et son déroulement respectent les dispositions réglementaires précitées et ne peuvent entraîner de ma part aucune forme d'objection au projet, au vu des textes en vigueur.

#### Commissaire enquêteur, j'ai bien constaté

- que l'affichage et les parutions dans deux journaux de la presse locale ainsi que la mise à disposition du public de tous les documents ont été respectés,
- que le dossier a été mis à disposition du public aux heures, dates et jours indiqués.
- que l'opération projetée est compatible avec les différentes dispositions réglementaires précitées (notamment les Codes de l'Environnement en ses articles L.123-1 et suivants, le code de l'urbanisme, le code du patrimoine (AVAP).

### D. ANALYSE DU REGISTRE D'ENQUÊTE ET DES OBSERVATIONS

Comme je l'ai signalé au procès verbal, j'ai rencontré 3 personnes. Seules deux observations portées au registre ont été enregistrées.

L'ensemble des éléments du dossier d'enquête (rapport de présentation, plan du patrimoine périmètres et secteurs, règlement) n'est pas remis en cause.

Ces observations ont permis de mettre en évidence les points suivants :

1er Vérifier que l'aire de valorisation est conforme aux objectifs fixés et que son périmètre enveloppe l'ensemble des éléments remarquables, que les champs de visibilité ne sont pas obérés.

2e Vérifier que règlement du PLU et de l'AVAP sont en bonne complémentarité.

3e Proposer de faire un paragraphe de synthèse concernant le principe de "visibilité" depuis le domaine public " dans la partie règlement.

Les observations ont fait l'objet de réponses du maître d'ouvrage appropriées et complémentaires à l'analyse générale. Elles sont satisfaisantes quant aux objectifs du projet.

Comme je l'ai souligné, les réponses apportées par le Maître d'ouvrage confortent ma conviction du bien fondé de ce projet dans la mesure où j'ai confirmation d'un contrôle déjà exercé par anticipation sur la mise en œuvre du projet.

### E. ANALYSE DES DÉLIBÉRATIONS JOINTES AU DOSSIER :

Les délibérations du conseil municipal (01/2015 – 52/2015 -31/2018) font montre de l'intérêt général que porte le conseil municipal au projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune. Outre le fait qu'elles approuvent le projet et demande une enquête, ces délibérations rapportent le déroulement de la mise en forme réaliste du projet et de sa régulation.



La commission créée par le conseil municipal a joué un rôle déterminant pour aider le cheminement de pensée, comprendre les enjeux, permettre d'arrêter un avis favorable.

Par la même, ces documents ont fondé mon propre avis.

#### **F. ANALYSE DES AVIS (MRAE, CRPA, CD21) :**

L'analyse des avis a amené le maître d'ouvrage à confirmer que les diverses remarques ou conseils prodigués se verraient mis en œuvre. La CRPA a d'ailleurs donné un avis favorable sans ambiguïté, car le conseil municipal a répondu à ses attentes.

J'ai retenu et partagé que ce projet qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, n'est pas susceptible d'impacter négativement les milieux naturels, et concourt à préserver le patrimoine bâti et naturel de la commune, qu'il recherche la bonne adéquation entre les possibilités d'économies d'énergies et d'exploitation des énergies renouvelables et la nécessaire préservation de ses caractéristiques architecturales ou historiques, qu'il concourt à la protection du patrimoine et du paysage du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Climats) depuis juillet 2015.

Je ne saurais que conseiller de reprendre les précisions à apporter en matière de patrimoine archéologique telle que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le propose.

L'avis du conseil départemental est plutôt un ensemble de conseils qui relèvent de considérations généralisables. Les réponses du Maître d'ouvrage visent à répondre spécifiquement afin de préserver la dimension patrimoniale, dans la configuration du territoire de la commune sans entraver le développement réglementé contenu dans le projet et tout en argumentant sur la partie énergie durable.

L'apport de l'INAO, qui n'a pas d'avis formel à donner concernant les projets d'AVAP, permet l'émanation d'une réflexion plus générale qui touche à la spécificité des aires géographiques des AOP de Bourgogne. La réponse apportée par le M.O. indique qu'il n'y a pas d'opposition à l'aménagement des parcelles actuellement plantées.

#### **G. AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Après avoir constaté :

Que l'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires sans aucun incident

Que le dossier présenté par la commune et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique comporte des informations nécessaires et suffisantes pour que ce public puisse juger du bien fondé ou non du projet.

Que toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête laissé en mairie, aux heures habituelles d'ouverture, à compter du 3 juin 2019 jusqu'au 4 juillet 2019 inclus à 19 heures, date et heure de clôture de l'enquête.



Que durant toute la durée de celle-ci, les personnes ont eu la possibilité, de consigner leurs observations sur les registres prévus à cet effet, de faire parvenir des courriers et de rencontrer le commissaire enquêteur lors des trois permanences tenues en mairie de BROCHON

Que le projet s'inscrit bien dans le cadre de la loi AVAP, à l'article L 652-1 du code du patrimoine et vise bien la garantie de la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Que les objectifs de développement durable seront d'autant mieux atteints que l'aire VAP est bien identifiable et compartimentée selon des critères précis.

Que la volonté de la commune à travers son projet apporte une servitude de droit publique dont l'annexion au PLU à des fins de mise en conformité ne saurait poser problème.

Que les remarques et réserves émises par les collectivités pourront être intégrées au règlement conformément aux attentes, en adaptant ces dernières au cas spécifique de la commune, aux objectifs de développement durable, à la sécurité des personnes.

Que les observations des villageois sont de nature à éclairer le projet sans le remettre en cause, comme indiqué par le Maître d'ouvrage qui indique la préservation d'un espace vert.

Que de l'arrêté préfectoral daté du 14 décembre 2017 N° 2017-571 sera strictement appliqué

En résumé, que l'analyse détaillée de l'ensemble du dossier, des avis et des réponses du Maître d'ouvrage, consignés dans le présent rapport éclairent mon jugement.

Ces constats déterminant la motivation de l'avis, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'Aire de mise en valeur du patrimoine et de l'architecture de la commune de BROCHON, tel que présenté tout en conseillant de faire correspondre le tracé du périmètre de l'AVAP rue Liegeard avec celui des "Climats de Bourgogne" et que le règlement de l'AVAP complète celui du PLU en l'associant aux documents officiels.

Fait à TALANT le lundi 29 juillet 2019

Le Commissaire Enquêteur



Daniel DEMONFAUCON







**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°27-2019**  
**Le Maire de la commune de BROCHON**  
**Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique**  
**Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

- Vu**
- La délibération n°01/2015 du Conseil municipal en date du 10 février 2015 décidant d'élaborer une AVAP ;
  - La délibération du Conseil municipal n°52/2015 en date du 04 décembre 2015 créant la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) ;
  - La délibération du Conseil municipal n°31/2018 en date du 19 septembre 2018 approuvant le projet d'AVAP ;
  - La notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à l'article L153-40 du code de l'urbanisme) ;
  - L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 10/04/2019 désignant Monsieur Daniel DEMONFAUCON en qualité de commissaire enquêteur ;
  - Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique pour la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Brochon pour une durée de 32 jours à compter du lundi 03 juin 2019 au jeudi 04 juillet 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Daniel DEMONFAUCON, inspecteur d'académie, en retraite, inspecteur pédagogique honoraire, domicilié 7, allée des Ruchottes Logis de Bourgogne sis à Talant (21240), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Brochon, 16 route des Grands Crus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le lundi de 10h00 à 12h00, le mardi de 14h00 à 18h00 et les mercredi et vendredi de 14h00 à 16h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés, aux dates suivantes :

- **Lundi 03 juin 2019 de 9h30 à 12h30 ;**
- **Samedi 22 juin 2019 de 9h30 à 12h30 ;**
- **Jeu-di 04 juillet 2019 de 16h00 à 19h00.**

**ARTICLE 5 :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Le Bien Public et Le Journal du Palais.

15 jours au moins avant le début de l'enquête le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

**ARTICLE 7 :** une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Beaune ;
- M. le président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Brochon, le 14/05/2019  
Pour le Maire démissionnaire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Dominique DUPONT







## MAIRIE DE BROCHON

### CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Dominique DUPONT, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire démissionnaire de la commune de BROCHON, certifie avoir procédé à l'affichage relatif :

- A l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) pendant la période du 03 juin 2019 au 4 juillet 2019 inclus.

A la mairie de sa commune, ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à Brochon, le 15 mai 2019

Pour le Maire démissionnaire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Dominique DUPONT





## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

## CCI CÔTE-D'OR

Correspondant : M. le président  
de la chambre de commerce et d'industrie  
2, avenue de Marbotto - 21000 DijonPrincipales activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services  
généralistes des administrations publiques.Objet du marché :  
FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.

Caractéristiques principales : Variantes autorisées.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord  
sur les marchés publics de l'OMC : O.A.Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou  
références aux textes qui les réglementent : Budget de la CCI Côte-  
d'Or.Factures sous 30 jours à compter de la réception de cas  
dématérialisés.Forme juridique qui devra revêtir le groupement d'opérateurs  
économiques titulaire du marché : Groupement solidaire.Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :  
Français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat,  
au choix de l'acheteur public :• Formulaires DC1, DC2 et DC4 le cas échéant (fournis au sein  
du DCE)Critères d'attribution : Offre économiquement la plus  
avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le  
cahier des charges (réglement de la consultation, lettre  
d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 28 juin 2019, à 12 heures.  
Délai minimum de validité des offres : 90 jours à compter de la  
date limite de réception des offres.

## Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir  
adjudicateur / l'entité adjudicatrice : NPA219-00.Affectation : Lot 1 : Stations de travail pour développeur et  
design 3D (usage intensif) / Lot 2 : tablettes graphiques à stylot.Renseignements complémentaires : Pour tous renseignements  
complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur  
étude, les candidats devront poser leurs questions sur la  
plateforme Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté  
(ex e-bourgogne). Les candidats devront faire parvenir leurs  
questions au plus tard le 19 juin 2019 à midi et une réponse sera  
alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant returé le  
dossier et étant inscrites sur la plateforme citée ci-dessus.Conditions de remise des offres ou des candidatures : Les offres  
seront transmises uniquement au format "électronique" sur la  
plateforme Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté  
(ex e-bourgogne), à l'adresse suivante : [www.e-bourgogne.fr](http://www.e-bourgogne.fr)Instance chargée des procédures de recours : Tribunal  
administratif, 22, rue d'Assas, 21002 Dijon.Service auprès duquel des renseignements peuvent être  
obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal  
administratif, 22, rue d'Assas, 21002 Dijon.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 6 juin 2019.

16473000

## AVIS

## Enquêtes publiques

## COMMUNE DE BROCHON

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'UNE AIRE DE MISE  
EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)Le public est informé que, par arrêté n° 2019-27 en date du  
14 mai 2019, le 1<sup>er</sup> adjoint pour le maire démissionnaire de la  
commune de Brochon a ordonné l'ouverture d'une enquête  
publique sur le projet d'une Aire de mise en valeur de  
l'architecture et du patrimoine (AVAP) qui sera approuvée par le  
conseil municipal après modifications éventuelles au terme de  
l'enquête.Ce dossier comprend un rapport de présentation qui énonce  
les objectifs de l'aire fondés sur un diagnostic architectural,  
patrimonial et environnemental, un règlement qui comprend des  
prescriptions, les documents graphiques qui font apparaître le  
périmètre de l'AVAP et les différents secteurs de la commune.Monsieur Daniel DEMONFAUCON, retraité de la profession  
d'inspecteur d'académie, a été désigné par Monsieur le président  
du Tribunal administratif de Dijon.Cette enquête se déroulera en mairie de Brochon, siège de  
l'enquête, pendant une période de 32 jours, du lundi 3 juin 2019  
à 8 h 30 au jeudi 4 juillet 2019 à 18 heures, aux jours et heures  
d'ouverture habituels.Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public  
pour recevoir ses observations, propositions et contre-  
propositions écrites et orales à la mairie de Brochon les :

- Lundi 3 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
- Samedi 22 juin 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
- Jeudi 4 juillet 2019 de 16 à 19 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public  
pourront être consignées :

- Soit sur le registre papier disponible en mairie de Brochon ;
- Soit par courrier avec la mention : "Objet : Aire de mise en  
valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la commune  
de Brochon, à l'attention du commissaire enquêteur", adressé à  
la mairie de Brochon ;
- Soit par courrier électronique, avec la mention : "Objet : Aire  
de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de  
la commune de Brochon", à l'adresse : [mairiedebrochon@wanadoo.fr](mailto:mairiedebrochon@wanadoo.fr)

Ne seront prises en compte que les observations parvenues  
pendant la durée de l'enquête.Les observations du public seront consultables et  
communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à  
feuilles non mobiles, côté et paraphé par le commissaire  
enquêteur seront déposés et consultables pendant la durée de  
l'enquête, à la mairie de Brochon, aux jours et heures habituels  
d'ouverture au public, 18, route des Grands-Crus, 21220 Brochon.Toute information relative à cette enquête pourra être  
demandée auprès de Monsieur Dominique DUPONT, 16, route  
des Grands-Crus, 21220 Brochon, tel. 03.80.62.46.55Des la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute  
personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir  
communication du dossier d'enquête. Les demandes seront à  
faire par écrit auprès du secrétariat de la mairie de Brochon.Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur  
pourront être consultés à la mairie de Brochon, sur son site  
internet, pendant un an à compter de la date de clôture de  
l'enquête.

163782626

## VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

[legale@bjpmedia.fr](mailto:legale@bjpmedia.fr)

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Convocations

Association interprofessionnelle  
de santé au travail de la Côte-d'Or  
AIST 21L'assemblée générale ordinaire de l'AIST 21 aura lieu le  
lundi 24 juin 2019 à 16 h 45, 53, avenue Françoise-Giroud, parc  
Valmy, 21000 Dijon.

Inscription obligatoire auprès de Lguerin@aist21.com

164280900

APPELS D'OFFRES  
AVIS ADMINISTRATIFS  
ET ANNONCES LEGALESNos services  
sont à votre disposition  
Confiez-nous  
vos formalités

04 72 22 24 25

[legale@bjpmedia.fr](mailto:legale@bjpmedia.fr)

Marchés publics, vie des sociétés, avis administratifs,  
tribunaux de commerce, arrêtés préfectoraux...

# Ayez le déclic

[www.eurolegales.com](http://www.eurolegales.com)

Votre site d'annonces officielles en Bourgogne avec *Le Journal de Saône-et-Loire* et *Le Bien public*

Créez gratuitement un agent de recherche et recevez vos alertes sur mots-clés dans votre boîte aux lettres électronique

Un site créé par *Le Journal de Saône-et-Loire* et *Le Bien public* **lejournal** **LE BIEN PUBLIC**



## Toutes les annonces légales de votre département sur http

### Côte d'Or

#### PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

##### Avis d'enquête publique

**Projet de transformation de l'association syndicale libre viticole SAINT ROMAIN LE JARRON en association syndicale autorisée**

Aux termes de l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019, il sera procédé à une enquête publique du jeudi 16 mai 2019 à 9 heures au jeudi 6 juin 2019 à 13 heures, soit pendant 22 jours consécutifs, portant sur le projet de transformation de l'association

#### COMMUNE DE BROCHON

**Enquête publique relative au projet d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Le public est informé que, par arrêté n°2019-27 en date du 14 mai 2019, le 1er Adjoint pour le Maire démissionnaire de la commune de Brochon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui sera approuvé par le Conseil municipal après modifications éventuelles au terme de l'enquête.

Ce dossier comprend un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondées sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, un règlement qui comprend des prescriptions, les documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents secteurs de la commune.

Monsieur Daniel DEMONFAUCON, retraité de la profession d'inspecteur d'académie, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Cette enquête se déroulera en mairie de Brochon, siège de l'enquête, pendant une période de 32 jours, du lundi 3 juin 2019 à 9 heures 30 minutes au jeudi 4 juillet 2019 à 19 heures, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Brochon les :

- Lundi 3 juin 2019 de 9h30 à 12h30 ;
- Samedi 22 juin 2019 de 9h30 à 12h30 ;
- Jeudi 4 juillet 2019 de 16h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées :

- Soit sur le registre papier disponible en mairie de Brochon ;
- Soit par courrier avec la mention : « objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Brochon, à l'attention du commissaire enquêteur », adressé à la mairie de Brochon ;
- Soit par courrier électronique, avec la mention : « objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Brochon », à l'adresse : mairiedebrochon@wanadoo.fr.

Ne seront prises en compte que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Brochon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 16 route des Grands Crus - 21220 BROCHON.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Monsieur Dominique DUPONT, 16, route des Grands crus -2122- Brochon - 03.80.52.46.35.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête. Les demandes seront à faire par écrit auprès du secrétariat de la mairie de Brochon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Brochon, sur son site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

147752

#### SUCCESSION VACANTE

#### SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de Mme MEUNIER Gabrielle décédée le 05/02/2012 à DIJON (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218009122/PC. 147646

#### SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de Mme MOREAU Chantal décédée le 14/08/2017 à DIJON (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218032752/PC. 147716

#### SUCCESSION VACANTE

Par décision du TGI de DIJON en date du 25/04/2019 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. CHAILLOL Alain décédé le 23/08/2018 à DIJON (21). Réf. 0218043878/JG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. 147690

#### SUCCESSION VACANTE

Par décision du TGI de DIJON en date du 09/10/2018 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. RIGAUD Marcel décédé le 25/01/2018 à DIJON (21). Réf. 0218035095/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. 147742

#### SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. VIARD PHILIPPE décédé le 19/04/2016 à QUETIGNY (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218017493/IS. 147750

#### SUCCESSION VACANTE

Par décision du TGI de DIJON en date du 25/03/2019 le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de M. LECHAUVE Thierry décédé le 25/08/2018 à SEMUR EN AUXOIS (21). Réf. 0218043877/JG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR. 147691

#### SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. NAVAS RUIZ MANUEL décédé le 16/11/2016 à DIJON (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218018100/IS. 147754

#### SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. FRANCOIS Hubert décédé le 23/10/2015 à BEAUNE (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218013341/NB. 147763

#### SUCCESSION VACANTE

Le Directeur régional des finances publiques de Côte-d'Or, 25 rue de la Boudronnée 21047 Dijon cedex, curateur de la succession de M. ROBERT Eric décédé le 26/01/2018 à DIJON (21) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0218034059/PC. 147717

#### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

**LEGATIS**  
NOTAIRES

BEAUNE / DIJON / DOLE / QUETIGNY

www.legatis.fr

#### EPOUX CRIARD

Changement de régime

## Laissez le

Dijon **Stop** aux Gilets jaunes ! Qu'on laisse les commerçants travailler ! Ils créent la richesse. Sans eux, pas de centre-ville », s'indigne Xavier





# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Commune de Brochon

Le public est informé que, par arrêté n°2019-27 en date du 14 mai 2019, le 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire démissionnaire de la commune de Brochon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui sera approuvé par le Conseil municipal après modifications éventuelles au terme de l'enquête.

Ce dossier comprend un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondées sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, un règlement qui comprend des prescriptions, les documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP et les différents secteurs de la commune.

Monsieur Daniel DEMONFAUCON, retraité de la profession d'inspecteur d'académie, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Cette enquête se déroulera en mairie de Brochon, siège de l'enquête, pendant une période de 32 jours, du lundi 3 juin 2019 à 9 heures 30 minutes au jeudi 4 juillet 2019 à 19 heures, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Brochon les :

- **Lundi 3 juin 2019 de 9h30 à 12h30 ;**
- **Samedi 22 juin 2019 de 9h30 à 12h30 ;**
- **Jeudi 4 juillet 2019 de 16h00 à 19h00.**

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées :

- Soit sur le registre papier disponible en mairie de Brochon ;
- Soit par courrier avec la mention : « objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Brochon, à l'attention du commissaire enquêteur », adressé à la mairie de Brochon ;
- Soit par courrier électronique, avec la mention : « objet : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de Brochon », à l'adresse : [mairiedebrochon@wanadoo.fr](mailto:mairiedebrochon@wanadoo.fr).

Ne seront prises en compte que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande.

Les pièces du dossier papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Brochon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, 16 route des Grands Crus - 21220 BROCHON.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de Monsieur Dominique DUPONT, 16, route des Grands crus -2122- Brochon - 03.80.52.46.35.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête. Les demandes seront à faire par écrit auprès du secrétariat de la mairie de Brochon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Brochon, sur son site internet, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Daniel DEMONFAUCON  
Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional Retraité  
Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TALANT LE 8 juillet 2019

-----  
7 Allée des Ruchottes  
21240 TALANT  
Tél. fixe : 03 80 57 43 07 --- Portable : 06 1177 80 13  
e-mail : [demonfaucoud@gmail.com](mailto:demonfaucoud@gmail.com)

à Monsieur Dominique DUPONT, Maire  
**Maître d'ouvrage de l'AVAP**  
Commune de **BROCHON 21220**

**Objet** : Procès verbal. Enquête N°E19000053/21, **Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine** de la commune de BROCHON

Monsieur le Maire,

L'enquête s'est déroulée conformément aux prévisions, dans le temps et l'espace, comme indiqué dans l'arrêté N° 27/2019 en date du 14 MAI 2019 à savoir **du Lundi 3 JUIN 2019, 9 heures 30, au Jeudi 04 JUILLET 2019, 19 heures**, soit pendant 32 jours

Mes permanences, 3 juin de 9 h 30 à 12 h 30, 22 juin de 9 h 30 à 12 h 30, 4 juillet de 15 à 18 heures se sont déroulées sans problème et j'ai reçu 3 personnes dont 2 ont écrit des observations sur le registre matériel.

Aucun courrier postal ne m'est parvenu par ailleurs sur le temps d'ouverture de l'enquête, cachet de la poste faisant foi.

Comme suite à la clôture des registres d'enquête et afin de me permettre d'asseoir mon avis, je vous sou mets les problématiques suivantes contenues dans les observations.

Je vous communique donc ci- dessous ces observations formulées que nous avons analysées et photocopiées avec votre adjoint, Monsieur SOVZIC, afin de vous permettre de répondre à chacune de façon différenciée bien que la seconde corresponde d'avantage à un complément portant sur les risques que sur l'objet de l'enquête lui-même à savoir "création de l'aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de BROCHON :

Observation de Monsieur BAILLY, président de l'Amicale "les amis du Château" 1 rue de Mazière 21220 BROCHON

*"Espace de pique-nique en lieu dit "Vignois", sis entre le parking du lycée et le chemin de Vignois. Acquis en 1984 par la région, il se trouve en site classé sur la carte présentée comme l'est le château Stephen Liegeard.*

*Pourquoi ne pas penser que cet espace serait à conserver dans sa totalité, soit au sein de l'AVAP, soit du site classé des climats de Bourgogne, puisse servir d'air de pique-nique aux visiteurs. J'en demande la sauvegarde expresse, étant donné qu'il se trouve directement face à notre Patrimoine local qu'il convient de protéger".*

Monsieur Daniel DEMONFAUCON  
7 Allée des Ruchottes  
21204 TALANT  
Commissaire Enquêteur

**N/Réf :** 82/ DD

**Objet :** Réponse PV Enquête N°E1000053/21, Projet d'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de BROCHON.

Brochon, le 15 juillet 2019

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En réponse à votre procès verbal du 8 juillet 2019, je vous signale que j'ai décidé de suivre les remarques des personnes publiques associées, le pôle patrimoine et architecture de la DRAC et, le service des politiques de développement territorial du CD21.

**DRAC :**

Archéologie : La commune de Brochon fait l'objet d'une Zone de présomption de prescription archéologique ZPPA depuis 2017, qui couvre l'intégralité du territoire communal et qui doit être impérativement rappelée (arrêté préfectorale n° 20176571 du 14/12/2017-copie jointe.)

**CD21 :**

Murs traditionnels et murs de soutènement des Routes départementales. CHAPITRE 1.4.b.3 (traitement des façades, des enduits et des pierres de taille) pour les murs de soutènement existants non traditionnels dont l'aspect nuit à la perception de l'environnement, le règlement précise qu'ils devront être, à l'occasion de travaux les concernant, retraités afin que leur aspect se rapproche des clôtures traditionnelles, préciser « sauf en cas de contraintes techniques qui obligeraient à remplacer tout ou partie d'un mur existant par un simple talus ou par un autre dispositif »

Energies renouvelables : page 97 du rapport de présentation, il convient de préciser que le bois énergie est la première des énergies renouvelables en France et que son usage constitue une alternative à l'heure des changements climatiques et de la diminution des énergies fossiles. En plus d'être une ressource locale, elle est créatrice d'emplois non délocalisables.





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
des affaires culturelles de  
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2017 - 571  
Porteur :

DEFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE BROCHON

la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

SRAM/CL2017

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA Est) réunie en date des 18, 19, 20 septembre 2017, approuvé le 25 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la décision d'inscription sur la liste du patrimoine mondial en qualité de paysage culturel du bien "Climats du vignoble de Bourgogne", prise par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 39<sup>e</sup> session en juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des indices et sites archéologiques allant de la Pré-Protohistoire à l'époque contemporaine ;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Brochon est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le territoire de la commune de Brochon forme, dans sa totalité, une zone de prescription de prescription archéologique, dont le seuil est fixé à 10 000 m<sup>2</sup> (terrain d'assiette).

.../...

**Article 2 :** Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

**Article 3 :** Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie - 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4 :** En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5 :** La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et notifié au maire de la commune de Brochon qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Côte-d'Or et à la mairie de Brochon.

**Article 8 :** La préfète de Côte-d'Or et le maire de la commune de Brochon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 DEC. 2017

Christiane BARRET

Destinataires :  
 Mairie  
 Préfecture de Côte-d'Or  
Copie pour information à :  
 UDAP 21  
 DDT 21



Lundi 3 juin 2019

Shrines 3 - passage du fadoime  
REY laqueline - 15 rue de la Pazzière  
Prochon  
danson en pecteur SUD de faubourg recout.  
plumond de renseignements

Le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur

Samedi 22 juin 2019

M. Emille Bailly  
1 rue de la Margzière  
2120 Brochon

Espace de trique. triques, en lieu dit "Liguois",  
sis entre le parloing du lycée et le chemin  
de Liguois.

Acquis en 1984 par la Région, il se trouve  
en "site classé" sur la carte présentée,  
comme l'est le château Stéphane Liégeois.

Pourquoi ne pas penser que cet espace  
serait à conserver dans sa totalité, soit  
au sein de l'AVAT, soit du site classé de  
climat de Bourgogne, puisse servir  
d'air de trique. triques aux visiteurs,  
il en demande la Aubergade express,  
étant donné qu'il se trouve directement  
face à Notre Fabimino local qu'il  
convient de protéger

Le commissaire enquêteur

Daniel DEMONFAUCON



